

ITINÉRAIRES CULTURELS DU CONSEIL DE L'EUROPE

NOTE
D'INFORMATION

DOCUMENT DE
CARTOGRAPHIE
NATIONALE



Perast, Montenegro
© Izabela23/Shutterstock

COUNCIL OF EUROPE



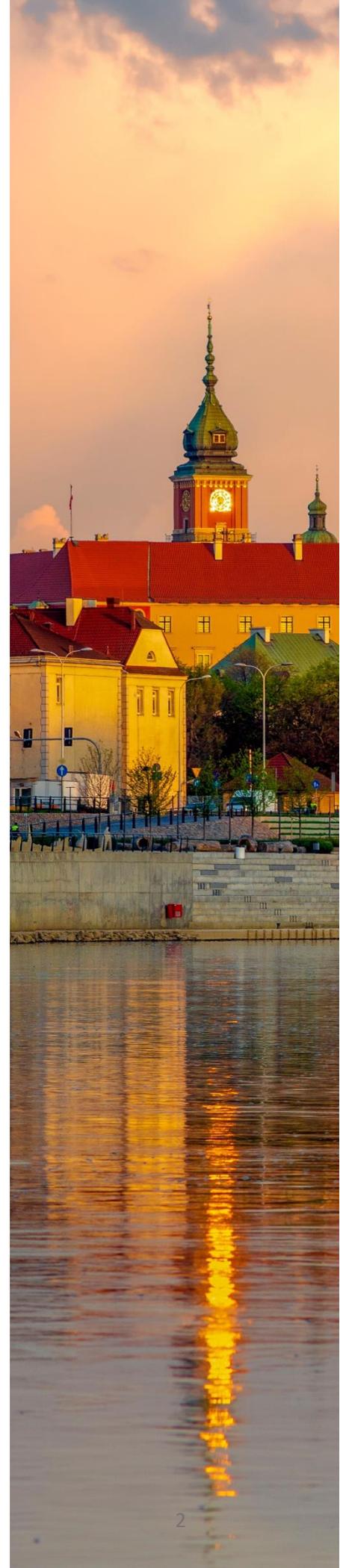
CONSEIL DE L'EUROPE

TABLE DES MATIERES

PRÉSENTATION ET OBJECTIFS.....	2
ÉLÉMENTS CLÉS.....	3
DEMANDE DE RAPPORT PAR LES ÉTATS MEMBRES.....	4
ÉTAPES DE RÉALISATION.....	5&6
CONTACTS.....	7

PRÉSENTATION ET OBJECTIFS

- Le document de cartographie nationale est un rapport qui a pour but d'évaluer le potentiel et de développer le programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe dans les Etats membres de l'Accord Partiel Elargi sur les Itinéraires Culturels (APE). Le rapport final est destiné aux Etats membres de l'APE et aux gestionnaires des « Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe ».
- Ce rapport est préparé avec le soutien d'un expert indépendant ayant une expertise avérée vis-à-vis du pays concerné, ainsi qu'en étroite consultation avec les représentants des États Membres de l'APE, et sous la coordination générale du Secrétariat de l'APE.
- Le rapport de cartographie nationale est préparé selon la structure et le contenu, ainsi que les lignes directrices pour la mise en œuvre définies dans l'appel à experts indépendant émis par le Secrétariat de l'APE.
- L'objectif du document de cartographie nationale est d'établir un état des lieux des itinéraires culturels à l'échelle nationale, d'identifier le potentiel d'extension des "Itinéraires culturels du conseil de l'Europe" et les différents thèmes patrimoniaux émergents susceptibles d'initier de nouveaux Itinéraires culturels sur le territoire.



ÉLÉMENTS CLÉS

A l'issue d'une analyse documentaire et d'une visite de terrain réalisées par un expert indépendant, un rapport final est rédigé et aborde les éléments suivants :

- Législation et politiques nationales, régionales et locales en vigueur relatives au patrimoine culturel.
- Cartographie des données relatives aux Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe présents aux niveaux national, régional et local (structure d'adhésion, typologie, localisation des membres et coordonnées).
- Aperçu des extensions potentielles des Itinéraires culturels certifiés du Conseil de l'Europe aux niveaux national, régional et local.
- Inventaire des actions organisées par les Itinéraires culturels dans le pays au cours des 3 dernières années (bonnes pratiques et études de micro-cas).
- Aperçu des labels et initiatives internationaux et européens en matière patrimoniale et synergies possibles avec les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe présents dans le pays.
- Analyse des itinéraires culturels non certifiés actifs au niveau national et de leur potentiel pour une future certification en tant qu'Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe.
- Aperçu de réseaux émergents pouvant prétendre à postuler à la certification à l'avenir.
- Examen des instruments de financement et des dispositions budgétaires potentiels pour les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe aux niveaux national, régional et local et aperçu des mesures de collecte de fonds.
- Recommandations et conclusions.

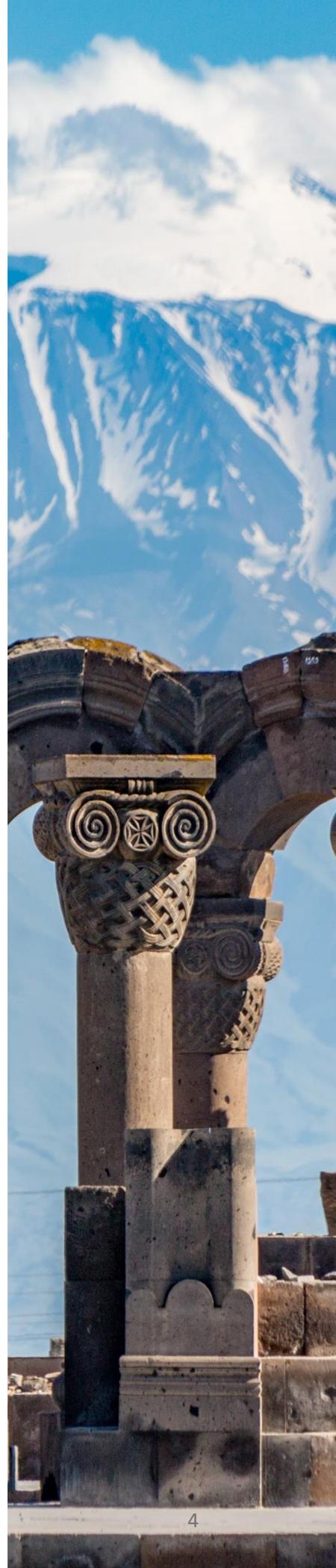


DEMANDE DE RAPPORT PAR LES ÉTATS MEMBRES

1. Les Etats membres sont invités par le ou la Président(e) de l'APE à soumettre leurs demandes de rapports cartographiques par pays et autres rapports thématiques dans le cadre du programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe (thèmes potentiels, rapports régionaux, etc.) au moins 2 semaines avant la date de la réunion du Bureau de l'APE qui se tient chaque année au mois de février.

2. Les rapports seront attribués selon le principe du premier arrivé, premier servi et en fonction des disponibilités budgétaires de l'APE.

3. Le Conseil de Direction de l'APE examine les demandes reçues et invite les demandes non-retenues à être renouvelées l'année suivante.



ÉTAPES DE RÉALISATION

Une fois la demande de document de cartographie approuvée :

- Le Secrétariat de l'APE sélectionne dans sa base de données tous les experts ayant une expérience de terrain dans l'État membre en question, et envoie ces CV au ministère compétent.
- Le Ministère est invité à fournir au Secrétariat de l'APE des CV additionnels d'experts ayant une expérience pertinente et maîtrisant le français ou l'anglais pour être pris en compte dans la sélection. La sélection finale de l'expert sera effectuée par le Ministère.
- Une fois l'expert sélectionné et le contrat signé entre le Conseil de l'Europe et l'expert, une réunion est organisée entre toutes les parties (le Ministère, l'expert, le Secrétariat de l'APE) afin de lancer la recherche avec une compréhension claire des résultats attendus.
- Le Secrétariat de l'APE fournira à l'expert toutes les informations et documents pertinents sur le programme, et facilitera également les contacts avec les gestionnaires d'itinéraires culturels certifiés.
- Il est d'usage que le ministère couvre le logement et les déplacements internes pour la durée de la visite sur le terrain (généralement 3/5 jours), tandis que l'APE prend en charge les déplacements internationaux.

ÉTAPES DE RÉALISATION

- Pendant la période contractuelle, l'expert est tenu d'informer régulièrement le ministère et le Secrétariat de l'APE sur l'avancement de l'étude. Si le ministère est en mesure de le faire, une personne peut être désignée comme responsable du dossier afin d'aider l'expert au cours de ses recherches. Un suivi régulier entre le ministère et l'expert garantira également que le rapport réponde aux attentes.
- A la fin de la période contractuelle, l'expert soumettra un projet final au Secrétariat de l'APE et au Ministère. Si le projet est satisfaisant pour les deux parties, le rapport sera présenté à la réunion du Conseil de Direction de l'APE suivante pour adoption.
- La mise en page et la traduction du rapport seront préparées une fois que le rapport aura été adopté par le Conseil de Direction de l'APE. Le ministère pourra également envisager de traduire le rapport dans les langues nationales afin de faciliter l'accès au contenu aux parties prenantes nationales ayant un lien existant ou possible avec le programme des itinéraires culturels.
- Le rapport sera ensuite disponible en format papier et numérique et consultable sur le site web du programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe.



CONTACTS

M. Stefano DOMINIONI

Secrétaire exécutif de l'Accord Partiel Élargi sur les Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe (APE), et Directeur de l'Institut Européen des Itinéraires Culturels (IEIC)

courriel : stefano.dominioni@coe.int

Tél. : +352 24 12 50

Portable : +352 621 562 000

Plus d'informations:

<https://www.coe.int/fr/web/cultural-routes/country-mapping-documents>

LE CONSEIL DE L'EUROPE, À TRAVERS SON PROGRAMME DES ITINÉRAIRES CULTURELS, OFFRE UN MODÈLE DE GESTION CULTURELLE ET TOURISTIQUE TRANSNATIONAL AUTOUR DE THÉMATIQUES D'UNE HISTOIRE PARTAGÉE, PERMETTANT DES SYNERGIES ENTRE LES AUTORITÉS NATIONALES, RÉGIONALES ET LOCALES, AINSI QU'AVEC UN LARGE ÉVENTAIL D'ASSOCIATIONS ET D'ACTEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES SUR LE TERRAIN.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE